

## Note de synthèse

### Jeudi 12 novembre

---

11h00-12h00 **Assurance maladie, point de situation et procédures :**

**Frédéric Napias**, Directeur de mission, Accompagnement des publics jeunes,  
Caisse Nationale d'Assurance Maladie

**Florence Gau**, Chargée de mission, Caisse Nationale d'Assurance Maladie

**Sophie Bonneau**, Référent technique, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Poitiers

**Modératrice : Karine Mouchelin**, Directrice adjointe, Direction de l'Accueil et de la  
Vie Etudiante, Campus France

## Assurance maladie, point de situation et procédures

Il s'agissait dans ce deuxième atelier de la matinée de faire un point de situation et d'évoquer les nouvelles procédures mises en place par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

### Des chiffres en baisse et une notoriété en hausse

Le premier des intervenants de la CNAM, Frédéric Napias, directeur de l'accompagnement des publics jeunes, a procédé à un panorama chiffré. En 2019-2020, 79 000 étudiants étrangers étaient enregistrés. Pour cette année, on enregistre une baisse de 35% avec près de 39 000 étudiants affiliés, issus en priorité d'Afrique du Nord mais aussi de Chine, bien que les étudiants asiatiques soient globalement en recul. Quoi qu'il en soit, tous les étudiants internationaux connaissent bien aujourd'hui le portail de l'assurance maladie (<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>) et savent ce que la protection sociale obligatoire et gratuite peut leur apporter en termes d'accès aux soins et de droits à la santé.

### Les étapes d'accession à l'assurance maladie

Au-delà de ces données, Florence Gau, chargée de mission, s'est attachée à décrire les deux grandes étapes obligatoires du processus d'affiliation/immatriculation.

L'affiliation est l'étape préalable : elle ouvre à l'étudiant des droits d'assurance maladie, elle délivre un numéro provisoire d'affiliation ainsi qu'une attestation de droits provisoire. Pour réussir son affiliation, l'étudiant doit produire une attestation d'inscription définitive dans un établissement d'études supérieur français, un justificatif d'identité, le visa étudiant qui lui a été attribué.

Après cette première phase obligatoire d'**affiliation**, vient l'étape tout aussi obligatoire de l'**immatriculation** elle-même, avec la délivrance d'un numéro d'assuré social, d'une attestation définitive de droits, d'ouverture de compte et de commande de Carte vitale. Pour cette deuxième étape, d'autres documents sont nécessaires : outre les justificatifs d'identité et de droit au séjour, l'étudiant doit également produire un justificatif d'état civil (livret de famille par exemple).

Tous les intervenants de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ont beaucoup insisté sur ce point : ces deux étapes, affiliation et immatriculation, sont absolument nécessaires pour que l'étudiant étranger puisse être détenteur de la Carte vitale.

### **Une évolution fondamentale dans la gestion**

Jusqu'au mois de décembre prochain, c'est encore le centre de Poitiers qui gère, de façon centralisée, tous les comptes d'étudiants étrangers en France. A partir de cette date, la gestion va se faire par **caisse départementale de lieu de résidence**. Pour les étudiants, cette prise en charge individualisée et de proximité, va entraîner des réductions notables dans le traitement des dossiers (circuits plus courts), mais aussi un accès simplifié aux conseillers accompagnement et santé, un accès aux bilans de santé (examens) ou encore l'accès, pour ceux qui peuvent en bénéficier, à la complémentaire santé solidaire.

De la même façon, pour les partenaires de l'assurance maladie et pour les établissements d'enseignement supérieur en l'occurrence, ce nouveau circuit court permettra la mise en place d'interlocuteurs uniques qui pourront examiner les situations particulières. Il s'agira de « **référénts enseignement supérieur** » qui seront implantés dans chaque caisse départementale. La diffusion de cette liste de référents, à usage strict et unique des établissements, est à l'étude.

Les établissements bénéficieront en outre d'une « boîte à outil » à partir de 2021 comprenant des éléments d'informations pratiques portant notamment sur les différents dispositifs d'accompagnement.

### **Des délais améliorés**

Cette nouvelle gestion au plus proche de l'utilisateur devrait ainsi améliorer les délais de prise en charge. Pour une affiliation, on compte actuellement deux ou trois jours à partir de l'étude de la demande et quand toutes les pièces justificatives sont conformes. Pour une immatriculation, il faut compter jusqu'à trois semaines de délai. Enfin, pour l'obtention de la Carte vitale, il est nécessaire d'attendre une vingtaine de jours (si les documents ont été transmis sous la forme papier) ou une dizaine de jours si les justificatifs ont été déposés sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

### **Autres thèmes et questions/réponses**

En fin de session, d'autres thèmes ont été évoqués, tels que la prise en compte de la langue anglaise dans les démarches, l'assurance maladie en cas de mobilité intra-européenne, le cas des étudiants salariés et de stages en entreprise, le cas des étudiants ayant une double nationalité, un éclairage sur les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire ou encore les relations entre la Caisse nationale et les services de santé universitaire.